



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le **30/07/2025**

Berger
Leviquit

ID : 013-211301049-20250728-AM2025_300-AR

ARRETE DU MAIRE N°2025-300

Pôle : Sécurité

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU DEFILE POUR LA LIBERATION DE LA PROVENCE QUI AURA LIEU LE SAMEDI 23 AOUT 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants relatifs L2213-1 à 5

VU l'article R-417-10 du Code de la Route relatif au stationnement gênant

VU le Code Pénal et notamment les articles R610-5

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et la bonne organisation des manifestations publiques,

CONSIDERANT la manifestation de la commémoration avec la formation d'un défilé dans le centre-ville de Sausset les Pins

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et la libre circulation des véhicules militaires, d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique, la sûreté et la sécurité des personnes.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion des festivités liées à la libération de la Provence, une exposition et un défilé de véhicules militaire sont autorisés le samedi 23 août 2025 de 08h30 à 12h30.

Les véhicules seront rassemblés sur la place Francine Garrier.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier à compter du samedi 23 août 2025 de 08h00 à 11h00.

ARTICLE 2 : La parade militaire se déroulera de 10h30 à 11h30 et empruntera l'itinéraire suivant

- Départ de la place Francine Garrier (môle du port)
- Corniche Jacques Chirac (CD49)
- Avenue du Grand Fossé
- Avenues des peupliers



- Retour Corniche Jacques Chirac (CD49)
- Avenue Siméon Guin
- Avenue Adolphe Fouque
- Bd Armand Audibert
- Avenue du Général Leclerc
- Demi-tour rond-point de l'Hermitage
- Bd Armand Audibert
- Avenue Fouque
- Rue port
- Avenue Siméon Guin
- Avenue Fouque
- Boulevard Charles Roux
- Jardin de la salle des arts

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules militaires sera autorisé dans le jardin de la salle des arts pendant la durée de l'évènement.

ARTICLE 4 : Le passage du défilé organisé pour commémorer la libération de la Provence, pourra entraîner des ralentissements de circulation.

Une régulation sera assurée par la police municipale, notamment grâce à la présence d'un véhicule de tête et d'un véhicule en fin de cortège.

Les automobilistes devront suivre les consignes données sur place.

Des arrêts sont prévus sur le parking du petit Nid, Parking des Girelles, parking de l'Hermitage et sur l'Avenue Adolphe Fouque, entre 10h30 et 11h30, arrêt du cortège au monument aux Morts.

ARTICLE 5 : A l'occasion de la commémoration au monument aux morts, l'accès au jardin d'enfants situé jardin de la salle des arts sera interdit au public, et ce, afin d'éviter toute nuisance et de garantir le bon déroulement de la cérémonie.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 8 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le **30/07/2025**

Berger
Leviquit

ID : 013-211301049-20250728-AM2025_300-AR

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le responsable du Port de Plaisance, Monsieur le Chef de centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 28 juillet 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND
Pour le Maire empêché
Marie-Laure WALTHER, 1^{ère} Adjointe

